



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 63984

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par les associations de défense des pupilles de la Nation. En effet, il demeure encore des catégories de pupilles de la Nation qui ne peuvent bénéficier des indemnisations décidées en 2000 et en 2004. En 2008, à la demande du Président de la République, le préfet honoraire Jean-Yves Audouin a été sollicité afin de rendre un rapport sur le sujet à la suite duquel une commission nationale s'est mise en place le 17 mars 2009. Les travaux de cette commission devraient se terminer très prochainement. Les associations sont alors en attente d'un 3e décret dans lequel elles espèrent vivement que toutes les dispositions précisées par la proposition de loi n° 93 présentée par Franck Marlin soient reprises. Aussi, il lui demande comment il entend répondre à la souffrance des pupilles de la Nation qui, depuis de nombreuses années, se battent pour être dignement reconnus.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue des travaux de cette commission ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application seront proposés prochainement au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63984

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11032

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1124